

LOI N° 2001-20 DU 26 JUILLET 2001

Portant autorisation d'adhésion à la Convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, adoptée à Bruxelles le 14 juin 1983.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion du Bénin à la Convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, adoptée à Bruxelles le 14 juin 1983.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



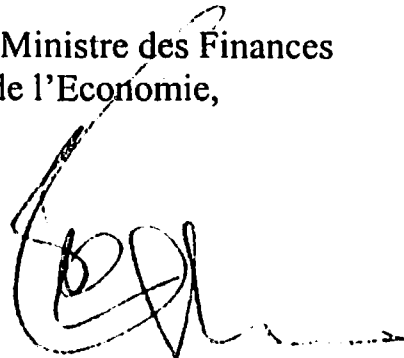
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Industrie , du Commerce
et de la Promotion de l'Emploi,



Lazare SEHOUETO.-

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MICPE AUTRES MINISTRES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DTCP-DI 5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3 UNB-
FASJEP-ENA 3 1 JO 1.-